

**Directive opérationnelle de l'Union africaine pour le processus de  
DDR  
Désarmement, démobilisation et réinsertion des femmes**

**PROJET DE TEXTE Version 3  
Soumis le 15 janvier 2014**

## Table des matières

Acronymes et abréviations.....	3
A. OBJET DE LA DIRECTIVE.....	4
B. CADRE JURIDIQUE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
C. OPÉRATIONNALISATION DU DDR POUR LES FEMMES.....	7
C.1 Planification du DDR pour les femmes.....	7
C.2 Admission dans le processus de DDR.....	13
C.3 Traitement dans l'Unité d'accueil.....	14
C4. Sites de transit.....	17
D. Processus de réinsertion.....	22
D.1 Approche communautaire.....	23
D.2 Réinsertion économique.....	24
D.3 Mentorat et compétences pratiques.....	25
E. Réorientation sociale et soins psychosociaux.....	26
F. JUSTICE.....	28
G. PRÉVENTION DE NOUVEAUX RECRUTEMENTS.....	29

## Acronymes et abréviations

<b>CER</b>	Communauté économique régionale
<b>CICR</b>	Comité international de la Croix-Rouge
<b>DDR</b>	Désarmement, démobilisation et réinsertion
<b>DPKO</b>	Département des opérations de maintien de la paix
<b>DFS</b>	Département de l'appui aux missions
<b>FAFGA</b>	Femme et / femmes associées aux forces ou groupes armés
<b>IDDRS</b>	Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion
<b>MR</b>	Mécanisme régional de prévention, de gestion et de règlement des conflits
<b>NEPAD</b>	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
<b>OSP</b>	Opération de soutien à la paix
<b>RSS</b>	Réforme du secteur de sécurité
<b>SOP</b>	Procédures usuelles
<b>UA</b>	Union africaine
<b>UNSC</b>	Conseil de sécurité des Nations Unies
<b>VBG</b>	Violence basée sur le genre

## A. OBJET DE LA DIRECTIVE

La présente directive vise à proposer aux parties prenantes africaines, dont l'Union africaine (UA), le personnel de l'UA, les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER), le Mécanisme régional pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (MR), et les opérations de soutien à la paix (OSP) des lignes directrices opérationnelles permettant d'aider à la planification et à la mise en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) qui répondent aux besoins des femmes. Ceci en reconnaissance du fait que de nombreux programmes de DDR ne répondent pas aux besoins spécifiques des femmes, ne les consultent pas et finissent par les exclure<sup>i</sup>. La directive se veut conforme aux normes et aux standards juridiques internationaux et complète d'autres cadres de DDR existants tels que les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion des Nations Unies (IDDRS) (2006). Elle reflète également les besoins spécifiques et les priorités de l'Afrique. Elle donne de même une orientation aux États membres sur la manière de traiter les femmes au sein et en dehors du cadre d'un conflit armé traditionnel. Bien que cette directive ne soit pas exhaustive, elle comporte les éléments les plus essentiels qui doivent être pris en compte par les autorités nationales.

Si la directive met l'accent sur les femmes, une grande partie de son contenu est également pertinente pour les filles participant aux processus de DDR et doit être étudiée en conjonction avec la **Directive opérationnelle de l'UA sur le DDR pour les enfants**.

## B. CADRE JURIDIQUE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a publié une série de résolutions donnant des orientations sur la manière d'inclure des considérations de genre tant dans les processus de maintien de la paix que des DDR. La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000), reconnaît que les femmes sont un atout pour tant le processus de paix que celui de DDR et doivent bénéficier de leur droit d'y participer pleinement. Elle encourage toutes les personnes participant à la planification des DDR " à examiner les différents besoins des ex-combattants féminins et masculins et de prendre également en compte les besoins des personnes à leur charge »<sup>ii</sup>. Elle exhorte les parties à un conflit armé à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence basée sur le genre (VBG), notamment le viol, d'autres formes de violence sexuelle et toutes les autres formes de violence perpétrée dans les situations de conflit armé.<sup>iii</sup> Elle recommande de même que les États membres s'assurent de la représentation accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention, gestion et de règlement des conflits.<sup>iv</sup>

Ces appels ont été réitérés dans les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 2106 (2013) <sup>v</sup>et 2122 (2013). La résolution 2122 demande la pleine participation et la protection des femmes dans le cadre des programmes de DDR et d'autres processus post conflits, encourage les pays fournisseurs de contingents à accroître le nombre de

femmes dans les opérations de soutien de la paix, et souligne la nécessité de fournir un accès à la justice pour les femmes, par le biais notamment de réformes<sup>vi</sup> sensibles au genre des secteurs juridique, judiciaire et de la sécurité. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (2003) réitère l'appel à la participation des femmes dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que le relèvement<sup>vii</sup> post conflit.

Conformément aux législations africaines et internationales sur les droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), l'UA a développé un ensemble de cadres réglementaires qui soulignent son engagement de longue date vis-à-vis de l'égalité des sexes. Ceux-ci comprennent :

- l'Acte constitutif de l'UA (2000) ;
- la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique (2004) ;
- la Déclaration solennelle sur une politique africaine commune de défense et de sécurité (2004) ;
- la Politique de reconstruction et de développement post conflit (2006) ;
- la Politique de l'UA sur le genre (2008) ;
- la Décennie des femmes africaines : 2010-2020 ;
- la Feuille de route pour la Décennie des femmes africaines: 2010-2020 ;
- fonds pour les femmes africaines (2011) ;
- le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- le Fonds espagnol pour l'autonomisation des femmes africaines (2007) ;
- les Décisions de la Conférence de l'UA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le cadre et les engagements ci-dessus ont été traduits en plusieurs principes opérationnels qui devraient guider la programmation de DDR par les États membres comme suit :

- **Non-discrimination.** Les participants ne doivent pas être victimes de discrimination sur quelque base que ce soit dans le cadre du DDR. La discrimination à l'égard des femmes consiste en toute distinction, exclusion, restriction ou tout traitement différencié fondé sur le sexe, dont l'objectif ou l'effet est de compromettre ou de détruire la reconnaissance,

la jouissance ou l'exercice par les femmes, indépendamment de leur statut matrimonial, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.<sup>viii</sup>

- **Égalité des sexes et pleine participation des femmes.** La promotion de l'égalité des sexes dans le cadre de la programmation du DDR signifie reconnaître et soutenir l'égalité des droits des femmes et des hommes à participer. Les expériences, les responsabilités et les rôles différents joués par les deux sexes pendant et après les conflits doivent être reconnus et pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes de DDR. Cela s'étend à la création de l'égalité des possibilités pour les femmes et les hommes au cours de la phase de réinsertion post conflit. De plus, l'égalité des sexes doit être soutenue par des programmes de planification et de mise en œuvre de DDR, y compris par l'emploi d'un nombre égal de femmes et d'hommes qualifiés dans la mesure du possible, et l'offre des mêmes possibilités aux deux sexes en matière de formation et de promotion à des postes supérieurs au sein des autorités **nationales**.
  
- **Participation volontaire et consentement en toute connaissance de cause.** Les informations et le soutien nécessaires doivent être fournis aux femmes pour leur permettre de participer de façon notable à la prise de décisions sur les questions qui les concernent dans le cadre de DDR. La participation au programme doit être volontaire, basée sur des éclaircissements et dans une langue qu'elles comprennent, qui leur permet de saisir les implications de tout accord qu'elles concluent. Les détails du consentement donné devraient accompagner les informations recueillies tout au long du processus de DDR.
  
- **Confidentialité et Transparence.** Les informations sur les violations des droits des femmes doivent être traitées de façon confidentielle<sup>ix</sup> par les autorités sollicitant les informations. L'acte même de la collecte d'informations peut mettre en danger des personnes ou des groupes, en particulier s'ils sont mentionnés dans le processus. Un certain nombre de risques y sont associé : des représailles par les auteurs, la divulgation d'informations pouvant entraîner une stigmatisation, l'utilisation abusive des données ; et une autorité de DDR peut être obligée de divulguer des informations à une autre autorité sans l'obtention d'un consentement éclairé à cet égard. Après l'identification et l'analyse des risques potentiels, les mécanismes de procédure doivent être mis en place pour réduire les effets indésirables, y compris leur protection contre le vol ou la fuite de données et la clarification des questions relatives à la propriété des données. Les informations recueillies tout au long du processus de DDR doivent être assorties des détails sur le niveau de confidentialité requis. De même, les informations sur la manière dont les femmes sont traitées par les autorités participant au DDR doivent être accessibles le plus possible pour maximiser la responsabilisation et la transparence.

- **Respect des droits humains des femmes.** La programmation doit se baser sur les normes<sup>x</sup> mondiales et africaines des droits de l'homme.

## C. OPÉRATIONNALISATION DU DDR POUR LES FEMMES

### C.1 Planification du DDR pour les femmes

Il est largement reconnu que si les représentants des femmes ne participent pas aux négociations de paix, les processus conçus pour sortir les pays des situations de guerre à la paix, y compris le DDR, n'accorderont pas l'attention qui convient à leurs besoins.<sup>xi</sup> Il est donc vital que les facilitateurs et les médiateurs du processus de paix aient un mandat explicite pour répondre aux besoins et intérêts des femmes et que les parties aux négociations aient une représentation - 30 pour cent étant le chiffre minimum convenu au niveau international pour tout forum démocratique de prise de décision - des femmes.<sup>xii</sup>

La planification des programmes de DDR pour les femmes devrait commencer dès que la nécessité d'un programme pour adultes devient évidente. La planification devrait commencer bien avant le début effectif du désarmement et être étroitement liée avec d'autres processus post conflit pertinents pour les femmes tels que la justice, la réconciliation et la guérison, la réforme du secteur de sécurité (RSS), la reprise économique et le développement.

La planification doit être fondée sur une solide compréhension du contexte juridique, politique, économique, social et de sécurité du programme de DDR et sur les différentes manières dont elle affecte les femmes et les hommes (voir **Encadré 1**).<sup>xiii</sup> Elle devrait incorporer les éléments suivants:

- **Interventions tenant compte du genre** : Celles-ci portent sur les questions tant des hommes que des femmes, comme l'évaluation des différents choix de vie faits par les femmes par rapport aux choix des hommes, ou leurs préoccupations générales en matière de sécurité ;
- **Interventions spécifiques pour les femmes** : Elles portent sur les besoins spécifiques des femmes afin qu'elles bénéficient des programmes de DDR au même titre que les hommes, tel que fournir des soins de santé aux enfants pour aider les mères et prodiguer des conseils spécialisés en traumatologie pour les survivants de sévices<sup>xiv</sup> sexuels.

L'évaluation indépendante du nombre et du pourcentage de femmes enrôlées dans les forces et groupes armés, y compris leurs rangs, catégories et rôles, devrait être effectuée, dans la mesure du possible, avant le début de la planification. Des données ventilées par sexe sont essentielles et peuvent être collectées en organisant des entretiens avec les femmes (et les filles) associées aux forces ou groupes armés.<sup>xv</sup>

Les étapes suivantes permettront d'assurer que les intérêts et les besoins des femmes soient pris en compte dans les programmes nationaux de DDR :

- établissement de quotas pour les femmes qui participent aux négociations de paix et aux organes de prise de décisions en matière de DDR, y compris pour les accords de paix.<sup>xvi</sup> ;
- assistance des femmes pour qu'elles participent à ces processus en leur offrant une formation, une éducation et les ressources nécessaires ;
- prise en compte d'une variété de points de vue sur les femmes, à savoir les dirigeants représentant les différents groupes sociaux, politiques, géographiques et économiques, y compris les groupes défavorisés lors de la planification et de la mise en œuvre du DDR ;
- prise en considération des points de vue des participants de sexe féminin dans le programme de DDR ;
- recrutement d'experts en matière de genre pour éclairer toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre ;
- assignation d'un mandat explicite et d'un cadre juridique régissant la programmation de DDR pour les femmes.

Il importe que les autorités nationales reconnaissent que, même lorsque les femmes participent aux programmes de DDR, le soutien qui leur est offert est souvent insuffisant et stéréotypé par sexe<sup>xvii</sup>. Les praticiens devraient chercher à empêcher cette situation en répondant aux besoins spécifiques des femmes tout au long du programme, y compris les besoins spécifiques des jeunes mères et de leurs enfants sans trop les mettre en exergue ou les exposer à la stigmatisation.<sup>xviii</sup>

L'appropriation nationale s'avère essentielle pour le succès et la durabilité des programmes de DDR (voir **Directive opérationnelle de l'UA sur les cadres d'orientation nationaux**). Si les partenaires internationaux qui ont un mandat de protection peuvent être appelés à fournir un soutien stratégique, technique, opérationnel ou financier aux programmes en faveur des femmes, les acteurs nationaux devraient toujours coordonner et mener le processus. En l'absence d'une autorité gouvernementale habilitée, une OSP de l'UA peut initier ou diriger provisoirement le processus de DDR, tout en ayant la responsabilité de restituer le pouvoir aux autorités nationales au fur et à mesure que les conditions et les capacités nécessaires se développent.

Les autorités nationales de DDR ont la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de DDR en temps opportun qui visent à répondre aux besoins des femmes. La programmation implique un éventail de partenaires, dont les groupes de femmes, les femmes leaders et les organisations communautaires – ainsi que les

ministères dont les activités doivent être coordonnées de manière appropriée. Les fonds collectés doivent être suffisants pour couvrir les trois composantes de DDR, idéalement à partir d'un panier, ainsi que des éléments qui sont spécifiques aux femmes. En vue d'accroître l'appropriation et l'adhésion au niveau national, les autorités nationales sont encouragées à utiliser leur budget national pour financer au moins en partie le programme, y compris les composantes spécifiques aux femmes. Au-delà de la date de la fin du programme, les programmes de développement durable et les régimes de protection sociale qui intègrent les besoins des femmes devraient être prioritaires.

Les commandants peuvent délibérément empêcher les femmes de participer aux programmes de DDR. Les autorités nationales doivent donc élaborer et adopter des stratégies pour identifier les femmes associées aux forces ou groupes armés particuliers. La libération inconditionnelle de toutes les femmes enlevées des rangs d'une force ou d'un groupe armé doit être une condition de tout accord<sup>xix</sup> de paix. La supervision indépendante des listes élaborées pour les femmes, tant les combattantes que celles qui ont des rôles de soutien au sein des forces ou groupes armés est essentielle.<sup>xx</sup> Les négociations devraient comprendre un accord sur la façon dont les femmes seront libérées et transportées en toute sécurité loin de la zone de conflit. Le contact devrait être maintenu avec les forces et groupes armés par les autorités de DDR, sous réserve des législations nationales. Il s'agit là d'un effort pour s'assurer que *toutes* les femmes ayant le droit de bénéficier de DDR et d'autres aides complémentaires sont libérées en temps opportun.

Les autorités nationales et une OSP de l'UA participant à la DDR pour les femmes devraient offrir une formation à ceux qui mettent en œuvre le programme. Les procédures usuelles (SOP) doivent guider les activités des différentes agences. La planification doit comprendre des possibilités pour les femmes de s'inscrire au programme de DDR séparément de leurs conjoints ou de leurs homologues masculins.

### Encadré 1. Éléments de DDR sensibles au genre<sup>xxi</sup>

1. **Évaluation des besoins sexospécifiques et conception du programme.** L'analyse est essentielle sur le contexte social et culturel (par exemple les rôles des hommes et des femmes, la répartition du travail, les pratiques qui violent les droits des femmes); le contexte politique (par exemple la participation politique des femmes aux niveaux national et local); le contexte économique (par exemple, le statut socio-économique des femmes, les possibilités économiques); la capacité des bénéficiaires de DDR, les groupes de femmes et autres groupes de soutien; la vulnérabilité des bénéficiaires de DDR; le contexte sécuritaire (par exemple, les menaces permanentes, la portée de la participation dans le secteur de la sécurité); et les besoins spécifiques des différents groupes de bénéficiaires (par exemple les femmes d'âges variés, les femmes handicapées, les femmes ayant des enfants).

2. **Conception d'un programme sexo-spécifique.** Les dimensions sexospécifiques doivent être prises en compte dans les éléments suivants: les objectifs, cibles, résultats, activités, contributions, indicateurs du programme.
3. **Budgétisation sexo-spécifique.** Elle garantit un financement suffisant pour les interventions spécifiquement féminines.
4. **Suivi et évaluation sexo-spécifiques.** Ceux-ci visent à établir si les programmes de DDR répondent effectivement aux besoins des femmes et devraient inclure le suivi du rendement du programme, du processus et l'évaluation du et /ou des résultats, de l'impact et du budget
5. Un **soutien des bailleurs de fonds** approprié, la **formation** du personnel sur **les questions de genre**, une **prestation de services** appropriée aux femmes bénéficiaires et de la **coordination** entre les organisations de femmes et les membres de la communauté.

### Critères d'admissibilité

L'adoption de critères d'admissibilité complémentaires aux programmes de DDR qui répondent aux besoins des femmes est conseillée pour les raisons suivantes :

- i. les femmes constituent au moins la moitié de la population et, dans certaines situations post-conflit, elles sont les chefs de la majorité des ménages. Elles sont parties à des conflits armés tout comme elles sont des agents de la paix. Leur participation au DDR est un facteur important dans la réalisation d'une paix durable ;
- ii. les femmes peuvent jouer des rôles multiples dans les conflits pendant plusieurs années, rôles qui ne sont pas faciles à séparer. L'adoption de critères restrictifs risque d'entraîner l'exclusion de la plupart d'entre elles ;
- iii. l'encouragement des combattants armés (essentiellement des hommes) par rapport aux participants sans armes (en majorité des femmes) dans des conflits armés ne tient pas compte du fait que ces dernières ont besoin d'aide, peut-être même plus que leurs homologues masculins. Cela est dû au petit nombre d'opportunités éducatives et économiques offertes dans de nombreux États membres, ajouté à leur rôle de dispensatrices de soins et de mères ;
- iv. en offrant une alternative au conflit armé et à l'économie de guerre, les programmes peuvent avoir un effet dissuasif pour un nouveau recrutement de femmes.

Les critères d'admissibilité doivent être clairement définis par les autorités nationales de DDR et faire l'objet d'une large diffusion :

**Les combattantes.** Les femmes qui ont participé à un conflit armé en tant que combattantes actives, éventuellement équipées d'une arme, sont éligibles au DDR. Un délai doit être clairement spécifié, s'agissant en particulier des conflits qui ont eu lieu depuis de nombreuses années, comme les femmes combattantes au moment d'un accord de paix ou à tout moment pendant un conflit.

### **Femmes associées aux forces ou aux groupes armés (FAFGA).**

Les autorités nationales de DDR peuvent déterminer que les FAFGA sont également éligibles pour le DDR. Les FAFGA sont des femmes qui ont participé à un conflit avec des rôles de soutien, que ce soit par la force ou volontairement. Plutôt que d'être membres d'une communauté civile, elles sont économiquement et socialement dépendantes de la force ou du groupe armé pour leurs revenus et le soutien social, par exemple, elles assurent des rôles de porteurs, cuisinières, fournisseuses de soins de santé, messagères, espionnes, traductrices, opératrice radio, chefs de camp, travailleuses et /ou esclaves sexuelles.<sup>xxii</sup>Ce groupe comprend des femmes qui ont été enlevées par une force ou un groupe armé et peuvent avoir été forcées de fournir des services.

Les FAFGA peuvent utilement être considérées comme éligibles à la programmation de démobilisation et de réinsertion si les femmes relèvent de cette catégorie (par exemple les femmes vivant dans ou aux environs d'une caserne). Dans de nombreux contextes toutefois, leur inclusion dans les programmes de DDR est difficile en raison de leur grand nombre ou de la difficulté à les identifier. Dans ces cas, le soutien alternatif pour les FAFGA devrait être fourni parallèlement au soutien accordé à d'autres femmes vulnérables (comme les femmes à charge des combattants, les femmes combattantes qui ne peuvent pas participer à la programmation de DDR, les femmes qui prennent soin d'ex-combattants handicapés, les veuves de guerre) dans le cadre des programmes communautaires distincts, mais complémentaires de développement et de protection sociale. Des entrevues confidentielles menées par les agentes locales formées au sein des communautés touchées, en consultation avec les femmes leaders et les groupes de femmes, peuvent aider à identifier les FAFGA.

Il est essentiel d'avoir une division claire du travail, mais aussi des liens clairs entre les programmes de DDR et les programmes parallèles, étatiques et communautaires ciblant les communautés touchées par la guerre. Il importe que les autorités nationales s'assurent d'un financement adéquat pour ces programmes, qu'elles les planifient et les mettent en œuvre en même temps que ceux de DDR. Cela a l'autre avantage de garantir que les femmes nécessitant un soutien supplémentaire à la fin du programme de DDR continuent à en bénéficier en fonction des besoins plutôt que l'ancien statut.

### **DDR et forces de sécurité**

Les OSP et les forces militaires nationales sont souvent le premier point de contact avec les programmes de DDR. Il est essentiel qu'ils soient perçus comme des protecteurs des femmes et non comme des prédateurs ou des menaces. Les perceptions négatives des militaires, y compris celles résultant de l'exploitation (sexuelle) des femmes vivant aux environs de leurs camps, peuvent constituer un obstacle aux femmes pour approcher les responsables du DDR. Ayant ceci à l'esprit, les OSP et les militaires peuvent prendre un certain nombre de mesures<sup>xxiii</sup> pour améliorer les relations avec les communautés locales des zones dans lesquelles ils opèrent, y compris en procédant à ce qui suit:<sup>xxiv</sup>

- la nomination des points focaux sur le genre pour s'assurer du respect des droits des femmes ;
- le recours à des équipes mixtes pour mener des consultations avec les communautés au cours de la collecte d'informations sur le DDR ;
- le déploiement d'équipes mixtes pour soutenir la sensibilisation des femmes au DDR ;
- l'accompagnement des femmes exerçant des activités de ménage qui peuvent les exposer aux risques de violence, de nouveau recrutement, ou d'enlèvement, comme la collecte d'eau ou de bois de chauffe ;
- présence d'un personnel féminin pour interagir avec les femmes ;
- adhésion aux codes de conduite stricts concernant les interactions avec les femmes ;
- sécurité et soins médicaux des survivants de la violence sexuelle et d'autres violences basées sur le genre ;
- respect de la confidentialité des survivants de la violence sexuelle et de la violence basé sur le genre et de leur dignité ;
- accélération du déploiement des femmes qualifiées dans les OSP.

Les forces militaires nationales et les OSP doivent s'assurer de l'intégration de la perspective genre dans toutes les activités liées au DDR, y compris par le biais des unités responsables du genre, s'engager de manière explicite, mettre en œuvre des stratégies sur la prévention de l'exploitation sexuelle des femmes et rechercher la réponse à cet égard dans le cadre du DDR ainsi qu'en ce qui concerne le viol et d'autres formes de violence sexuelle (voir **Encadré2**).<sup>xxv</sup>L'impunité pour de tels actes ne devrait pas être tolérée en mettant en place des mécanismes et des procédures claires pour assurer la reddition de comptes.

## Encadré 2. Actions à mener par les OSP de l'UA pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels des femmes et y répondre dans le cadre du DDR

- ✓ Élaborer des stratégies spécifiques à l'organisation pour empêcher l'exploitation et les abus sexuels des femmes et y répondre.
- ✓ Intégrer les normes sur l'exploitation sexuelle et l'abus des femmes dans la documentation adressée aux nouvelles recrues et dans les cours de formation du personnel.
- ✓ Empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels des femmes d'être (re) embauchés ou (re) déployés.
- ✓ Veiller à ce que les mécanismes de plaintes pour signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels des femmes soient accessibles et que les points focaux qui reçoivent les plaintes comprennent la manière de s'acquitter de leurs fonctions.
- ✓ Prendre les mesures appropriées pour offrir les meilleures capacités de protection des personnes contre les représailles lorsque des allégations les concernant sont rapportées.
- ✓ Mener des enquêtes sur des allégations d'exploitation et d'abus sexuels des femmes d'une manière opportune et professionnelle et prendre rapidement des mesures contre les auteurs, par le biais, par exemple d'une mesure disciplinaire et /ou d'un renvoi aux autorités compétentes aux fins de poursuites pénales.
- ✓ Informer régulièrement le personnel et les communautés des mesures prises pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels des femmes et y répondre.

### C.2 Admission dans le processus de DDR

Les femmes sont moins nombreuses que les hommes et moins susceptibles d'accéder au programme de DDR pour diverses raisons ; la première raison est l'incapacité d'évaluer convenablement leurs nombres, une autre raison est due à l'accès insuffisant aux nouvelles et aux sources d'information ; et enfin en raison de la peur d'être stigmatisées car associées à une force ou un groupe armé et de la perception erronée qu'une arme peut leur être demandée pour participer.<sup>xxvi</sup> ; de sorte qu'elles ne sont ni prévues, ni prises en compte.

Conscients de cela, les autorités nationales et les OSP de l'UA doivent s'engager dans des campagnes d'information ciblant les forces militaires nationales, les hommes et les femmes membres des forces et groupes armés, le public, les femmes leaders et d'autres dirigeants, en vue de les éduquer sur les aspects techniques et procéduraux du

DDR. Ceci vise à assurer une large compréhension du droit des femmes à participer au programme de DDR, en vue de contrecarrer toute désinformation et de s'assurer que les renvois sont effectués auprès des autorités compétentes. Des méthodes innovantes de communication doivent être utilisées pour cibler les femmes indépendamment de leurs homologues masculins, par le biais, par exemple, de largage de prospectus (par voie aérienne), des réunions communautaires, des organisations de femmes, des centres de santé communautaires. Les femmes doivent être assurées de leur droit à participer au programme de DDR, (sous réserve de la satisfaction des critères d'admissibilité établis par les autorités nationales), de leur sécurité physique ainsi que de celle de leurs familles, et de se voir accorder des logements distincts, des installations et des services.

Les femmes peuvent participer à un programme de DDR par le biais d'une variété de canaux, dont : la demande spontanée à un leader de la communauté, aux autorités des OSP ou du DDR; l'enlèvement des rangs d'une force ou d'un groupe armé; la fuite des rangs d'une force ou d'un groupe armé; ou encore la libération suite à un processus de paix négocié. Les forces nationales militaires et les OSP participant au désarmement et au transport des femmes vers une autorité nationale du DDR doivent créer des points de collecte accessibles, par exemple, à une distance raisonnable de leurs zones d'opération. Il incombe aux forces nationales militaires et aux OSP d'informer immédiatement les autorités du DDR des femmes qui sont sous leur garde. Les OSP devraient assurer la gestion de ces mesures, y compris l'établissement des responsabilités et des échéanciers clairs. Tous les renvois aux autorités du DDR devraient être effectués dans les 48 heures. Si aucun membre du personnel de protection n'est en place (par exemple, les unités en charge du genre), ou s'il n'y a pas de services pour l'accueil des femmes, il est conseillé de transférer les femmes aux autorités du DDR dans les sites de transit immédiatement après le désarmement et le dépistage, c'est-à-dire quelques heures avant le contact avec qui que ce soit. Ceci est une garantie contre un éventuel mauvais traitement qui serait infligé par le personnel de l'armée.

La participation au DDR doit être volontaire et fondée sur un consentement éclairé. Les femmes identifiées comme participantes involontaires doivent être libérées immédiatement quelle que soit l'étape du processus en cours.

### **C.3 Traitement dans l'Unité d'accueil**

L'Unité d'accueil, généralement basée au sein d'une armée nationale ou à l'OSP de l'UA, est le lieu où commence le processus de DDR. Ces unités peuvent également être basées au sein d'un autre organisme avec un mandat de protection à l'instar d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Les unités d'accueil peuvent être mobiles et doivent être basées dans des zones sécurisées. Les tâches à accomplir par les militaires dans l'unité comprennent :

## **Étape 1: la recherche et le désarmement**

Le désarmement implique que le personnel militaire fouille des femmes pour trouver des armes, des munitions, des explosifs et tout autre élément qui peuvent causer des blessures ou des dommages aux propriétés en vue de les récupérer. La fouille doit être menée par deux personnes de sexe féminin. Le but de la fouille doit être communiqué clairement et le consentement doit être demandé. La fouille des femmes ne doit pas être effectuée par un personnel masculin, sauf pour des raisons impérieuses de sécurité et de non-disponibilité de personnel féminin. Les substances nocives doivent être confisquées et les armes doivent être enregistrées et stockées dans un lieu sûr. Les recherches ne doivent en aucun cas humilier les femmes et doivent au contraire les respecter ainsi que leurs pratiques culturelles. Les fouilles à nu ne devraient pas être autorisées, sauf dans des circonstances exceptionnelles et seulement sur ordre d'un commandant. Tous les autres articles pris aux femmes pour être en mis en sécurité devraient être enregistrés et leur être retournés au moment de leur transfert à l'autorité du DDR. Des incitations en espèces ne devraient pas être offertes pour le retrait d'armes, car cela inciterait à la possession d'armes<sup>xxvii</sup>.

L'équilibre entre les sexes doit être une priorité au sein du personnel des unités d'accueil.<sup>xxviii</sup> Lorsque le personnel féminin de soutien de la paix est présent et visible sur les sites du DDR, avec des femmes interprètes (le cas échéant), les femmes sont plus susceptibles de se présenter.

## **Étape 2: Orientation et information**

Après le désarmement, une orientation doit être donnée immédiatement aux femmes, y compris des informations générales sur le processus de DDR et les échéanciers, en plus de leurs droits dans le cadre du DDR, par exemple les droits à un traitement humain, à l'accès aux services, et le droit de signaler toute exploitation ou tout abus. Les besoins physiques et médicaux doivent être satisfaits, y compris ceux des personnes à charge, de même que le changement approprié de vêtements (selon la taille et la culture).

## **Étape 3: Présélection et tri initiaux**

Le dépistage initial devrait chercher à classer l'individu dans la catégorie de combattant national, de combattant étranger, des FAFGA, selon qu'il s'agit d'un combattant national (les femmes qui font partie du ménage d'un ex-combattant masculin ou féminin, par exemple les femmes, les épouses de guerre, les enfants, les parents, les frères et sœurs, et la famille étendue), ou d'un combattant étranger. Aucune force ou intimidation ne devrait être utilisée lors de l'entrevue, qui devrait être effectuée d'une manière délicate par le personnel qualifié en matière de protection.

#### Étape 4: Établissement de rapports

Les informations recueillies dans l'unité d'accueil doivent être transmises à l'autorité nationale compétente, normalement une commission du DDR, tout en respectant les principes de consentement éclairé et de confidentialité. Une base de données sécurisée et centralisée gérée par l'autorité du DDR doit établir l'emplacement de chaque participant, et de leurs personnes à charge, pendant leur garde par une force nationale militaire, une OSP, l'autorité du DDR ou tout autre acteur, à tout moment. Le rapport doit également indiquer qui est responsable de chaque participant pour assurer la transparence et la responsabilisation. Cela contribue à assurer que les femmes ne participent pas plus d'une fois au programme, sauf lorsqu'un individu a été recruté de nouveau. Des formulaires de transfert de responsabilités doivent être signés chaque fois qu'un individu est déplacé d'une autorité à une autre. L'accès à la base de données doit être sévèrement limité pour empêcher le vol ou la fuite d'informations.

#### Étape 5: Hébergement et séparation

Lors de la répartition de logements, les femmes doivent être séparées des hommes, et les mères (y compris les mères de facto) doivent rester avec leurs enfants (les enfants plus âgés associés aux forces ou aux groupes armés peuvent nécessiter d'être séparés de leur mère et transférés à un programme pour les enfants- (voir **Directive de l'UA sur le DDR pour les enfants**). On peut s'attendre à des manifestations violentes de la part des garçons ou des hommes lors de leur séparation d'avec leurs "épouses" et donc y être préparés.<sup>xxix</sup> Tout membre d'un groupe armé d'opposition ou tout individu susceptible d'être une source de conflit devrait également être logé séparément. Les parents et les amis devraient être maintenus ensemble autant que possible.

#### Étape 6: Transfert à l'autorité du DDR

Les femmes jugées admissibles au programme de DDR ou à une autre assistance complémentaire (par exemple les FAFGA, les adultes à charge) devraient être transférées à un site de transit géré par des civils. L'ultime responsabilité des transferts incombe aux forces nationales et aux OPS. Les routes doivent être sécurisées, surveillées et gardées. Les femmes qui ne sont pas admissibles pour le DDR ou autre assistance complémentaire doivent être immédiatement libérées.

En vue de renforcer la responsabilisation, les autorités de gestion des unités d'accueil doivent permettre l'accès aux agences ayant un mandat de protection pour permettre le fonctionnement des systèmes de surveillance. Si les femmes sont privées de leur liberté à toute étape du processus de DDR, les règles et normes internationales, régionales et nationales de détention s'appliquent. De même, la force dans les unités d'accueil ne doit être utilisée qu'en dernier recours, lorsque cela est strictement nécessaire et en conformité avec les normes internationales (voir la **Directive opérationnelle de l'UA pour la détention**).

#### C4. Sites de transit

Les sites de transit sont des centres ou des camps gérés par des civils où chaque participant est classé dans une catégorie, reçoit provisoirement des soins et est préparé pour la réinsertion. Le site de transit doit encourager un régime d'activités quotidiennes, dont du sport et des loisirs, et disposer d'installations pour assurer l'hygiène, le lavage, la cuisson et le nettoyage. Ces routines sont importantes dans la préparation des femmes à la vie civile. Une installation polyvalente devrait être créée pour permettre l'interaction sociale et des activités de groupe, y compris un espace pour les mères et les bébés. La participation des femmes à la gestion du site est recommandée, tout en s'assurant qu'elles ne s'organisent pas selon le grade ou l'organisation de toute force ou tout groupe armé. Les tâches devraient de même être réparties de manière équitable entre les femmes et les hommes participant au DDR, afin que les femmes profitent également des installations du site. Des services pour les soins des enfants doivent être prévus pour les mères.<sup>xxx</sup>

Des services de dépistage et des traitements sexospécifiques doivent être offerts aux femmes et un dossier confidentiel doit être conservé sur chaque individu (voir **Encadré 3**). Les produits pharmaceutiques doivent être utilisés.

Les contrôles médicaux doivent inclure le dépistage volontaire et confidentiel du VIH accompagné de conseils fondés sur des connaissances médicales actualisées et doivent être effectués par du personnel médical professionnel. Les femmes vivant avec le VIH/sida doivent recevoir un traitement, des soins et le soutien appropriés de manière privée et confidentielle. Les systèmes de référence doivent être en place dans les hôpitaux et autres centres médicaux pour les femmes ayant des besoins particuliers.

Les autorités nationales doivent s'assurer que les femmes sont protégées contre le viol et d'autres formes de violence sexuelle, des abus et de l'exploitation tout au long du processus de DDR, en mettant l'accent sur les procédures ou sur le contrôle de l'accès aux produits alimentaires, de l'eau, des services médicaux et autres services. Des procédures claires, accessibles et confidentielles d'établissement de rapports sont indispensables pour les cas qui se produisent, en plus des renvois de plaintes graves vers les services de la police nationale.

Le personnel masculin et féminin des sites de transit doit être minutieusement sélectionné et formé, et offrir une gamme de compétences dans les domaines des soins médicaux, de la protection, de l'accompagnement psychosocial, de la logistique, de la restauration et de la sécurité. De petites équipes (de femmes dans la mesure du possible) d'agents sanitaires travaillant ensemble et étant en charge de groupes de femmes donnent souvent des résultats positifs. Un plan de gestion de cas individualisé doit être élaboré pour chaque individu en vue d'évaluer leurs besoins à court, moyen et long terme, de planifier les réponses à ces besoins, de mettre en œuvre les réponses et d'examiner régulièrement les cas, en consultation avec la personne concernée.

Reconnaissant que les sites de transit peuvent accueillir des combattants masculins susceptibles de perpétrer des violences sexuelles et autres basées sur le genre et des

survivantes d'abus sexuels, un environnement sécurisé doit être fourni, accompagné de mesures spécifiques permettant d'assurer la sécurité et la protection des femmes et des personnes à leur charge.

Les tâches à accomplir par l'autorité de DDR dans les sites de transit comprennent :

### **Étape1: Inscription au programme de DDR**

Les données personnelles y compris les noms, le sexe, l'âge, les noms des parents, les noms de personnes à charge sur le site, la date de naissance, l'âge, la nationalité, l'origine et les besoins immédiats (et autres) besoins médicaux doivent être enregistrés dans le cadre de l'enregistrement. Des données biométriques tels que les empreintes digitales et une photo peuvent également être demandées. Les détails concernant les enfants à charge (présents et absents) doivent être enregistrés, y compris le statut de garde et/ou de tutelle. Des badges devront être donnés aux enfants à charge qui sont présents, le cas échéant. Un inventaire des articles pris aux individus ainsi que la date, l'heure et le lieu de réception doivent être enregistrés.

### **Étape 2: Orientation et information**

Après l'enregistrement, une orientation doit être immédiatement proposée aux femmes et elles doivent être informées de leurs droits dans le cadre du DDR. Une literie et une trousse de toilette doivent être données à chaque participant et à leurs personnes à charge. Ces dons doivent être fondés sur les normes des communautés de participants et comprennent des articles qui sont spécifiques aux besoins des femmes (par exemple des serviettes hygiéniques, des peignes, de la vaseline, au moins deux ensembles complets de vêtements pour femmes, plusieurs ensembles de sous-vêtements, d'autres vêtements déterminés selon la culture, par exemple le foulard). Des trousseaux d'accouchement, des vêtements pour bébés et des couches doivent être disponibles. Si les femmes et les enfants doivent avoir des logements séparés des hommes, des occasions fréquentes de contact doivent être accordées étant donné que les familles peuvent avoir des décisions à prendre concernant leur avenir.

### **Étape 3: Dépistage systématique**

Le but du dépistage systématique, qui doit être effectué sur une base volontaire, est de vérifier l'éligibilité de chaque participante au DDR et d'identifier ses capacités et sa vulnérabilité. Les formulaires de dépistage systématique font partie du dossier médical de toutes les personnes passant par un site de transit. Ils devraient être renforcés pour permettre la vérification des informations recueillies à l'Unité d'accueil et lors de l'inscription. Les entretiens devraient être menés sur une base individuelle, par le personnel de protection civile qualifié et entrepris sur la base d'un consentement éclairé. Les questions devraient être axées sur la catégorisation du participant et faciliter la réinsertion sociale. Les questions déjà posées dans les unités d'accueil et lors de l'inscription ne devraient pas être répétées. De plus, les femmes ne devraient pas être tenues de répéter des informations potentiellement traumatiques. L'identité de la personne en charge de l'examen, ainsi que l'heure et le lieu doivent être enregistrés.

Les enfants à charge au-dessus d'un certain âge peuvent être interrogés séparément pour trianguler les informations.

#### **Étape 4: Établissement de rapports**

Toutes les informations recueillies doivent être enregistrées dans une base de données centralisée dans le respect des principes de consentement éclairé et de confidentialité.

#### **Étape 5: Traitement selon la catégorie**

- i. **Combattant national** : éligible pour le DDR et doit faire l'objet d'un traitement complet.
- ii. **Les FAFGA:** Peuvent être éligibles pour le DDR, en fonction des critères élaborés par l'autorité nationale du DDR.
- iii. **Combattant étranger** : doit être référé au HCR pour rapatriement ou au Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Avant le rapatriement, l'autorité de transfert devrait communiquer avec la contrepartie pertinente dans le pays d'origine et convenir de la procédure. Les femmes ne devraient pas être rapatriées dans les zones où il y a un risque réel d'enlèvement ou de recrutement illégal par des forces ou des groupes armés. Si un individu est arrêté et transféré contre son gré, un tel transfert doit au minimum respecter le droit international, en particulier le principe de non-refoulement<sup>xxxix</sup> (voir la **Directive opérationnelle de l'UA sur la détention et le DDR**).

Personne à charge d'un combattant national adulte : doit être transférée vers la communauté d'origine, idéalement avec une aide matérielle (produits alimentaires, articles non alimentaires, allocation de subsistance) et bénéficier d'un renvoi vers les organismes gouvernementaux ayant pour mandat de les aider. Les enfants à charge doivent rester avec leur mère, à condition que cela soit dans leur intérêt.

Personne à charge de combattant étranger : doit, idéalement, avoir la possibilité de rapatriement au pays d'origine du combattant étranger.

À la fin du processus de démobilisation, les autorités du DDR doivent permettre aux participants de garder les trousseaux de toilette et la literie, et peuvent les aider davantage en leur accordant une identité nationale, y compris pour les personnes à charge et une carte de démobilisation. Aucune référence ne doit être faite dans les documents de libération à un groupe armé ou à un rôle particulier joué.

### Encadré 3. Liste de contrôle des besoins physiques et médicaux des femmes dans les sites de transit

✓	Alimentation adéquate, nutritionnelle, culturellement appropriée, y compris pour les bébés, un accent particulier étant mis sur les filles enceintes et allaitantes
✓	Eau potable
✓	Logements séparés des adultes avec un espace adéquat et respectant la vie privée

  

✓	Latrines, douches et installations de lavage séparées pour les garçons et les filles
✓	Sécurité, y compris la protection contre la violence sexuelle et un accès réglementé
✓	Surveillance régulière, patrouilles par le personnel de la sécurité civile et éclairage adéquat
✓	Contrôle médical régulier
✓	Traitement médical complet
✓	Soins et conseils en matière de santé reproductive, y compris sur la prévention de la propagation des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH/SIDA, la prophylaxie et la contraception
✓	Conseils et dépistage volontaire du VIH (les femmes et leurs enfants)
✓	Traitement antirétroviral (les femmes et leurs enfants)
✓	Spécialiste du dépistage, traitement et soins pour bébés et/ou enfants en bas âge, y compris l'alimentation thérapeutique pour la malnutrition, et les vaccinations
✓	Spécialiste de soins pour les enfants handicapés, par exemple des aides à la mobilité, des prothèses
✓	Dépistage et traitement psychosocial

Dans le cas des femmes ayant été séparées de leurs enfants, les autorités du DDR et les groupes de coordination de protection des enfants devront convenir d'une stratégie pour la recherche des familles, leur réunion et le suivi.<sup>xxxii</sup> Ils devront prendre dûment en considération le mandat et l'expérience du CICR en matière de traçage et de

rétablissement des liens familiaux, en coopération avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

### C.5. Préparation des communautés et du transport aux sites choisis

Les femmes ont le droit de choisir où s'établir après la démobilisation et doivent être alertées de et conseillées sur ce droit.<sup>xxxiii</sup> Certaines peuvent ne pas souhaiter revenir dans les communautés où vivent des ex-combattants par crainte de violence, d'intimidation ou de stigmatisation. Au cours de la phase de démobilisation, les contacts devraient être facilités entre les femmes et leurs familles par voie de courrier électronique, de photographies, de vidéos, de lettres, et les visites familiales devraient être encouragées. Les choix doivent être fondés sur un consentement éclairé, en toute connaissance de leurs droits et des filets de sécurité sociale mis en place pour leur arrivée. Un transport en toute sécurité doit être assuré pour minimiser l'exposition aux violences sexuelles et autres basées sur le genre, à un nouveau recrutement et à l'enlèvement.

Indépendamment du lieu où les femmes choisissent de s'établir, il est important pour les autorités nationales d'amener les communautés à participer aux séances de sensibilisation du public. L'accent devrait être mis sur: la sensibilisation des communautés aux expériences liées aux femmes dans des situations de conflit; la préparation et le soutien communautaires ; la guérison et la réconciliation; et l'instauration de la confiance entre les civils, les ex-combattants et les WAAFAG.

Il importe que les femmes bénéficient d'un soutien économique transitoire immédiat pour s'assurer que leurs besoins de base, y compris les vivres, les produits non alimentaires, les vêtements, le logement et ceux de leurs personnes à charge puissent être satisfaits quand elles arrivent.<sup>xxxiv</sup> Elles ont de même besoin d'assistance pour inscrire les enfants dans des écoles. Des précautions doivent être prises pour en discuter et pour payer la partie financière de l'ensemble de la démobilisation aux femmes en privé, loin des membres masculins de la famille et discrètement afin de ne pas éveiller les soupçons ou une réaction<sup>xxxv</sup> potentiellement hostile et violente.

Les programmes devraient toujours chercher à soutenir les mères afin qu'elles prennent soin de leurs enfants, y compris ceux qui sont nés à la suite d'un viol. Ils doivent, toutefois, reconnaître également que certains enfants peuvent être exposés à la violence, aux blessures ou même à la mort en raison du rejet ou de l'absence de soins appropriés de la part des familles, des communautés et des mères traumatisées. D'autres mesures de garde en milieu familial peuvent être nécessaires (voir la **Directive opérationnelle sur le DDR pour les enfants**, à titre indicatif).

Les ex-combattants sont très susceptibles d'être impliqués dans des cas de violence domestique, d'abus sexuels et d'autres comportements antisociaux qui caractérisent souvent une communauté post-conflit.<sup>xxxvi</sup> Pour faire face à ces problèmes, les communautés doivent être sensibilisées et encouragées à travailler avec les services de la police nationale ou d'autres organismes reconnus en vue de protéger les femmes rapatriées et leurs personnes à charge.

## Risque de stigmatisation

Les femmes participant au DDR peuvent souffrir de stigmatisation en raison de leur association avec la violence, comme les veuves de guerre ou les femmes qui ont des enfants de pères différents.<sup>xxxvii</sup> Les femmes victimes de violences sexuelles et leurs personnes à charge, en particulier, peuvent faire face à la stigmatisation, à l'ostracisme et aux problèmes de santé, ce qui les rend plus vulnérables à de nouveaux actes d'exploitation, y compris la prostitution, la violence domestique et sexuelle. Les femmes vivant avec le VIH/sida et leurs personnes à charge peuvent faire l'objet d'une "double" stigmatisation. La programmation doit chercher à prévenir et à atténuer cette situation, tout en y apportant une solution lorsqu'elle se présente. Une sensibilisation intensive de la communauté comportant des conseils et une médiation familiale peut s'avérer nécessaire.

Les communautés doivent être sensibilisées à accepter les ménages dirigés par des femmes, à leur accorder l'accès au logement, à la terre et aux ressources communautaires et à accepter des changements dans les structures sociales. Les femmes rapatriées peuvent avoir adopté différentes modes de comportement et trouver difficile de se réadapter aux structures traditionnelles. Des réseaux de protection devraient être établis en utilisant les structures existantes comme les dirigeants communautaires et les groupes de femmes pour fournir un soutien continu.

## D. Processus de réinsertion

L'objectif global d'une réinsertion qui tienne compte du genre devrait être d'assurer que la répartition des avantages permet aux femmes d'avoir les mêmes choix économiques que les hommes, quel que soit le rôle qu'elles ont assumé pendant la guerre, et que les femmes et les hommes soient capables de participer de manière constructive aux activités de réinsertion qui contribuent à la sécurité globale au sein de leurs communautés.<sup>xxxviii</sup>

Une réinsertion réelle des hommes et des femmes à la fois est essentielle pour assurer une paix et une sécurité durables. Le succès de la réinsertion dépend des capacités individuelles de chaque participant au DDR ainsi que de l'appui par rapport au contexte, à l'âge, au soutien sexo-spécifique, aux soins reçus, et aux possibilités qui leur sont offertes. L'investissement des programmes holistiques de DDR qui répondent aux besoins spécifiques et complexes des femmes est un investissement dans la stabilité future d'une nation.

La réintégration des femmes doit être considérée comme faisant partie d'un processus de reconstruction, de stabilisation et de transformation post-conflit et non comme un programme autonome. Reconnaissant que la réinsertion sociale est souvent entravée par des législations, des politiques et des pratiques discriminatoires qui constituent des obstacles à une réinsertion sociale et économique efficace des femmes, la période post-conflit doit être considérée comme une occasion d'établir des règles de jeu équitables pour les hommes et les femmes.<sup>xxxix</sup> Le manque d'accès à la terre, à

l'héritage, à la justice et à l'emploi en raison des législations et des pratiques discriminatoires mérite une attention particulière, car il peut entraver la réinsertion des femmes participant au DDR. La prévention d'abus sexuels et d'autres violences basées sur le genre et la poursuite de leurs auteurs devraient également être une priorité.

Voir **Directive opérationnelle de l'UA sur la réinsertion** pour l'orientation générale de la planification et de la mise en œuvre des programmes de réinsertion pour les adultes.

## D.1 Approche communautaire

L'appui à la réinsertion des femmes devrait être fondé sur la communauté, limité dans le temps et lié à des programmes, politiques, initiatives à plus long terme en faveur des femmes touchées par la guerre. Toutes les possibilités de formation et d'éducation devraient être fournies dans le cadre de services plus vastes pour les adultes, y compris les femmes, réunissant les participants au DDR et d'autres civils, idéalement dans un rapport de 1: 1. Toutes les activités devraient prendre en compte les points de vue et les normes culturelles des communautés et solliciter leur participation, tout en n'étant pas discriminatoires envers les femmes. Les options offertes devraient comprendre :

- l'éducation, y compris l'éducation accélérée ou de rattrapage ;
- l'emploi axé sur la formation professionnelle ou l'apprentissage d'un métier, comme la production alimentaire, la menuiserie, la couture, la plomberie, la soudure, la conduite, le transport, la mécanique, la fabrication de briques, la maçonnerie, la coiffure, le travail d'hôtel, la restauration, l'artisanat, l'agriculture, la sécurité privée ;
- les activités génératrices de revenus, par exemple les cultures agricoles, le petit commerce, les petites entreprises, l'élevage, le jardinage urbain.

La programmation doit être souple (par exemple en soirées, à temps partiel) et géographiquement accessible étant donné que les femmes sont susceptibles d'être submergées par les responsabilités domestiques et ne seront autrement pas en mesure de participer.<sup>xI</sup> Fondamentalement, les options de réinsertion ne devraient pas se limiter à des rôles stéréotypés pour les femmes qui peuvent limiter leurs perspectives économiques et sociales. Les obstacles évitables à la réinsertion des femmes tels que le refus des employeurs de former ou d'embaucher des femmes, le refus des établissements d'enseignement de leur offrir une éducation ou à leurs enfants, ou les faibles attentes quant au travail que les femmes peuvent effectuer, doivent être identifiés et traités avant le début du processus de réinsertion.<sup>xii</sup>

La mise en correspondance des opportunités de réinsertion avec les femmes doit être effectuée par des travailleurs sociaux qualifiés sur une base au cas par cas, en utilisant des critères prédéterminés, comme les souhaits, les forces, les perspectives du marché du travail, le profil socio-économique, la proximité, les besoins spéciaux et les vulnérabilités individuels. Les services de conseil doivent être bien informés et réalistes

concernant les perspectives économiques des différents secteurs et communautés. Les participants ne doivent pas être traités comme un groupe homogène.

Le contrôle de tous les formateurs et prestataires d'éducation est essentielle. Cette vérification devrait également mettre l'accent sur les capacités institutionnelles pour répondre aux besoins des femmes (par exemple les services d'assainissement de base, les mesures de sécurité, des espaces pour les mères qui allaitent). L'aide des mères pour la garde des enfants est essentielle pour leur permettre de bénéficier des possibilités d'éducation et de formation; les familles élargies sont les mieux placées pour offrir ce service. Les incitations peuvent également être offertes aux femmes afin de les amener à s'engager dans des activités de réinsertion avec leurs enfants. Il s'agit, entre autres, de la fourniture de soins médicaux pendant que les mères participent à la formation ou à l'éducation.

## D.2 Réinsertion économique

En l'absence d'une composante de réinsertion économique bien planifiée et exécutée de manière appropriée pour les femmes, le processus entier du DDR sera compromis.<sup>xlii</sup> Lors de la planification de la réinsertion, la recherche de marchés doit être effectuée par un personnel qualifié et être spécifiquement axée sur les besoins des femmes. Une cartographie complète au niveau micro est nécessaire pour déterminer la qualité, la quantité et la localisation géographique des établissements d'enseignement, des établissements de formation, des employeurs potentiels, des possibilités de microcrédit, des opportunités d'affaires et des services de soutien offerts aux femmes, par exemple, des services pour les femmes vivant avec le VIH/SIDA, conseils en matière de drogue, accompagnement psychosocial et réadaptation des personnes handicapées. Des données ventilées sur l'offre et la demande de main-d'œuvre doivent accompagner l'ensemble du programme.

Suite à une formation professionnelle ou en matière de génération de revenus, des fonds pour un entretien de base, le développement de l'activité et tous les outils nécessaires pour exercer un métier doivent être fournis dans le cadre des programmes du DDR. Il est essentiel de proposer un accompagnement continu aux femmes et à leurs personnes à charge d'une manière holistique, en s'assurant que les besoins immédiats (et autres) médicaux et physiques sont satisfaits. Cela évite que les fonds de démarrage d'activité soient utilisés pour des urgences et que des outils soit vendus. Le manque d'égalité d'accès au capital et au crédit en particulier agit comme un obstacle important pour les femmes qui sont en mesure de s'engager dans une activité d'une manière soutenue. Les programmes du DDR devraient être liés aux institutions de microcrédit en vue de faciliter l'accès, y compris en agissant comme garants pour l'obtention de prêts. En l'absence de ce type de soutien durable, les femmes engagées dans les processus de DDR courent le risque de vivre en marge de l'économie.

Des approches novatrices pour la réinsertion économique sont nécessaires, y compris par les moyens suivants:

- le recours à la technologie pour créer des opportunités économiques ;

- l'emploi des femmes dans des domaines typiquement masculins qui sont néanmoins adaptés à leurs compétences (par exemple, des gardes de sécurité privés, la conduite, la construction) ;
- tirer avantage des progrès scientifiques (par exemple, les pratiques agricoles améliorées et la diversification, les machines agricoles) ;
- l'établissement de liens avec les programmes de RSS pour permettre la création d'opportunités de réinsertion pour les femmes dans le cadre des réformes. Parmi le faible nombre d'employeurs formels dans de nombreuses sociétés post-conflit, les forces de sécurité, à savoir les services de la police, des prisons, de la faune, et du trafic ont un rôle vital à jouer et sont souvent négligées (voir **Directive opérationnelle de l'UA, Note sur le genre et la réforme du secteur de sécurité**) ;
- le choix mutuel d'entités du secteur privé pour l'emploi d'un petit nombre de femmes participant aux programmes de DDR, dans le cadre des partenariats publics-privés, comme les hôtels ou d'autres fournisseurs de services. La formation en matière de réinsertion peut utilement mettre l'accent sur l'assistance aux femmes pour saisir ces opportunités.

Il faut porter une attention particulière à l'adéquation des formations ou apprentissages des femmes avec des opportunités d'emploi.

Des programmes d'entrepreneuriat limités peuvent avoir du succès avec de petits groupes de femmes utilisant ensemble des équipements de prestation de services comme des générateurs, des machines à coudre, des moulins de sorgho, l'équipement à énergie solaire. Des équipements peuvent être donnés à de petits groupes qui devraient être formés pour les maintenir avec l'appui d'affaires en cours par le biais d'un mentor. Des structures d'appui telles que les coopératives ou les collectifs sont importantes pour les femmes participant aux activités génératrices de revenus. En mettant en commun les ressources et en combinant l'expertise, ces structures ont plus de chances de succès que les régimes individuels.

Chaque participant doit être suivi et contrôlé jusqu'à la fin des activités de réinsertion et jusqu'à ce que les individus ne soient plus considérés comme à risque de retourner dans l'opposition armée. Chaque étape du programme de DDR doit être surveillée, évaluée, flexible et adaptée pour assurer une programmation qui tienne compte du genre tout au long du programme.<sup>xliii</sup>

### D.3 Mentorat et compétences pratiques

L'enseignement des compétences pratiques et le mentorat sont des éléments essentiels supplémentaires de réinsertion. Cela peut être réalisé par des travailleurs

sociaux qualifiés appropriés et des mentors de la communauté locale. Le mentorat et l'enseignement des compétences pratiques peuvent comporter des orientations sur :

- des opportunités de carrière ;
- La formation en compétences en affaires, par exemple la planification, la gestion de l'argent, la comptabilité de base, le développement des affaires, l'accès au crédit ;
- la planification familiale et la santé reproductive ;
- soutien parental, y compris la nutrition de base ;
- vivre avec un handicap.

La formation continue sur les questions de genre à destination tant des ex-combattants féminins que masculins est importante dans la mesure où elle permet une meilleure compréhension de la violence sexuelle et d'autres violences basées sur le genre. C'est aussi l'occasion de discuter et de redéfinir les identités masculines et les rôles basés sur la violence dans les sphères privées et publiques.

Le manque d'accès à la terre et au logement est reconnu comme étant l'un des plus grands obstacles à la réinsertion des femmes et des personnes<sup>xliv</sup> à leur charge. Les programmes devraient chercher d'abord à surmonter ce problème, y compris en fournissant des logements et une assistance juridique, au besoin, pour s'assurer que les femmes peuvent faire valoir leurs droits au sein de leurs communautés.

## Composantes transversales

### E. Réorientation sociale et soins psychosociaux

De nombreuses femmes combattantes et les FAFGA sont confrontées à des sévices sexuels et d'autres violences fondées sur le genre, à des niveaux élevés de maladies sexuellement transmissibles, au rejet par les familles, à la stigmatisation et à d'autres traumatismes. Les programmes de DDR ne parviennent souvent pas à répondre à leurs expériences et au traumatisme psychologique qu'elles ont vécu, ce qui les empêche de se réinsérer dans la vie familiale et communautaire.<sup>xlv</sup>

Les services psychosociaux devraient commencer pendant, se poursuivre tout au long et, dans certains cas, aller au-delà du processus de réintégration. Les travailleurs sociaux et autre personnel qui travaillent avec des femmes réinstallées doivent identifier et ôter tous les obstacles à leur capacité à développer un rôle social approprié, à établir des relations sociales culturellement attendues dans leurs communautés, et à participer aux activités économiques durables. Les principes suivants devraient être la base des approches de l'accompagnement psychosocial :

- **Rôle des réseaux d'appui.** Le développement par les pairs de solides réseaux d'appui par le biais d'autres groupes d'entraide communautaires peut permettre aux femmes de travailler ensemble pour résoudre les problèmes, développer des compétences sociales et définir leurs rôles et responsabilités dans la société. Les programmes de DDR devraient chercher à en créer et à les soutenir.
- **Assistance appropriée du point de vue culturel.** Des approches appropriées du point de vue culturel pour aider les femmes ayant des problèmes émotionnels et comportementaux doivent être identifiées et utilisées.
- **Environnement favorable.** La fourniture d'un environnement favorable où les femmes sont tenues informées de ce qui se passe, se sentent en sécurité et ont leurs besoins de santé et autres besoins essentiels satisfaits est fondamentale pour le bien-être psychosocial.

Une attention particulière doit être accordée aux traumatismes post-conflit et aux questions de santé mentale, qui, alliés à la consommation d'alcool ou de drogues, entraveront la réinsertion. Tant que les femmes resteront traumatisées, leur productivité, estime de soi, capacité d'autonomie et de rétablissement resteront limités. Elles peuvent également présenter une menace pour la sécurité.

La programmation devrait donner aux femmes l'occasion de parler individuellement et en groupes de leur avenir et des expériences antérieures, mais seulement si elles le désirent. Les programmes devraient reconnaître que les expériences des hommes et des femmes peuvent être différentes et que leurs besoins psychosociaux le refléteront. On ne doit pas s'attendre à ce que des individus s'ouvrent et acceptent des conseils - qui ne doivent être donnés que par des professionnels qualifiés- sans résistance. La programmation devrait mettre l'accent sur les points forts des femmes tout en reconnaissant que certaines supporteront leurs expériences mieux que d'autres. En effet, les femmes peuvent sortir des conflits avec de nouvelles compétences et forces sur lesquelles s'appuyer. De même, les prestataires de soins devraient éviter des expériences soignantes qui peuvent traumatiser davantage les femmes.

Les conseils psychosociaux doivent être prodigués sur une base individuelle et de groupe à ceux qui en ont besoin. Ils peuvent être demandés dans des domaines variés, dont : comment faire face à la stigmatisation, les grossesses non désirées, les enfants traumatisés et la violence domestique; le rejet des enfants nés à la suite d'un viol; l'abus de narcotiques; les comportements violents; les stratégies de prévention du suicide et de l'atteinte à soi-même; vivre avec le VIH/sida; le renforcement de la confiance et l'augmentation de l'estime de soi.

Les femmes doivent avoir la possibilité de prendre des décisions éclairées sur l'état de leurs relations et être soutenues pour se séparer des «maris» si elles le souhaitent. Les mariages forcés n'ont aucune base juridique, qu'ils soient officiels ou coutumiers. Les femmes ne devraient jamais être encouragées à maintenir ces relations pour des

raisons économiques ou sociales. Les programmes de réinsertion devraient, en même temps, chercher à s'occuper de leurs personnes à charge et à les protéger.

Les communautés peuvent offrir des cérémonies traditionnelles ou de purification pour accueillir les femmes qui reviennent. Celles-ci devraient être encouragées tout en reconnaissant leurs limites. Elles ne devraient pas être une alternative aux conseils et au soutien individuel ou de groupe.

Les programmes de réinsertion peuvent nécessiter d'inclure des programmes spécialisés, d'éducation, gérés par des civils, à l'intention des femmes qui ont été radicalisées dans le cadre des luttes religieuses ou politiques. L'engagement familial et communautaire est une partie importante du processus et devrait être encouragé.

## F. JUSTICE

Les mécanismes transitoires de justice peuvent participer à la guérison et à la réconciliation post-conflit. À condition d'obtenir un consentement éclairé, les allégations de violence contre les femmes, y compris les femmes qui participent aux programmes de DDR, doivent faire l'objet d'une investigation rapide, approfondie et indépendante et les auteurs doivent être poursuivis. Les victimes de violence doivent être informées des moyens de prendre des mesures juridiques contre les auteurs et soutenues pour les entreprendre. Lorsque les mécanismes de recherche de vérité ou de réconciliation sont établis, les autorités nationales doivent promouvoir la participation des femmes et s'assurer des procédures spéciales en leur faveur (par exemple des audiences à huis clos pour les survivantes de violences sexuelles). Les mécanismes transitoires de justice et le programme de DDR ont l'occasion d'œuvrer de concert à une meilleure compréhension des motivations, des rôles et des expériences des femmes combattantes et des FAFGA, ainsi que des causes profondes des conflits.

Les autorités nationales devraient également envisager la création de fonds de réparation en faveur des femmes touchées par les conflits, y compris les personnes enlevées et d'autres femmes forcées à jouer un rôle, en vue de faire face aux restitutions et aux indemnités. Les réparations peuvent contribuer à réduire le ressentiment chez les victimes de violences et favoriser la réconciliation. La réforme des institutions du secteur de sécurité (par exemple, les forces armées nationales) impliquées dans des abus des droits humains des femmes lors d'un conflit est également nécessaire.

Des liens peuvent être établis entre les programmes de DDR, les programmes de réforme du secteur de la sécurité et le système de justice, y compris les mécanismes locaux de justice et un programme de vérité et de réconciliation s'il existe - afin de s'assurer que les violations des droits des femmes sont reconnues et que les contrevenants sont poursuivis. Les Praticiens du DDR doivent envisager de mettre en place des mécanismes discrets d'établissement de rapports sur les violations des droits de l'homme,<sup>xlvi</sup> tout en respectant les principes de confidentialité et de consentement éclairé. Il est important que les informations soient recueillies sur une base volontaire par des professionnels dûment formés et que le but de l'exercice soit clairement indiqué

dès le départ. Tout exercice de ce type doit assurer la sécurité des participants et fournir des soins médicaux et des conseils appropriés.

Les États membres pourraient envisager d'accorder l'immunité de poursuites ou l'amnistie pour des actes de participation aux hostilités, comme un moyen de promouvoir la réconciliation<sup>xlvii</sup> nationale. Il ne devrait y avoir ni amnistie ni autre forme d'immunité pénale pour les femmes qui commettent des crimes de guerre présumés ou d'autres crimes internationaux. Des directives claires et transparentes indiquant les cas qui seront poursuivis et ceux qui seront traités d'une autre manière devraient être diffusés dans le cadre du DDR. Dans ce contexte, il est conseillé pour les CPU des OSP, les forces militaires nationales et les autorités de DDR de développer un système régi par les procédures usuelles (SOP) pour traiter les demandes de remise des femmes aux autorités d'un État membre pour des crimes allégués (voir la **Directive opérationnelle sur la détention et le DDR**). Ce système devrait chercher à protéger leurs droits, notamment empêcher les arrestations arbitraires et les mauvais traitements infligés par les organismes d'application de la loi. Enfin, lorsque les poursuites judiciaires des femmes ont lieu, il est important qu'elles soient conformes au droit international et aux normes internationales<sup>xlviii</sup> et respectent les droits humains et la dignité des femmes.

## G. PRÉVENTION DE NOUVEAUX RECRUTEMENTS

Dans les pays en conflit, les conditions sociales qui prévalent, dont la pauvreté chronique et le taux de chômage élevé – peuvent augmenter le risque de nouveaux recrutements des femmes dans les forces ou groupes armés. Les autorités nationales peuvent aider à empêcher ces nouveaux recrutements en investissant dans des régimes de protection sociale et en créant des opportunités économiques, réduisant ainsi la vulnérabilité et offrant des alternatives importantes à rejoindre des luttes armées. Elles devraient chercher à dé-stigmatiser les ex-combattantes, là où la stigmatisation existe, et assurer la sécurité, dans la mesure du possible, des communautés touchées par les enlèvements par des groupes armés, et les sévices sexuels et autres violences basés sur le genre.

### Résumé des besoins et des droits des femmes dans le cadre du DDR

#### A. Liste des besoins particuliers des femmes dans le cadre du DDR

- ✓ Les besoins physiques, par exemple les vêtements, les peignes, la vaseline, les serviettes hygiéniques, les trousseaux pour accouchements pour les femmes, et des produits alimentaires nutritifs pour les filles enceintes et allaitantes.
- ✓ Les besoins médicaux, par exemple la santé reproductive, les maladies sexuellement transmissibles, les conseils volontaires sexospécifiques et le dépistage du VIH, la contraception.

- ✓ Les besoins psychosociaux, par exemple les conseils sur l'adaptation à la stigmatisation, les grossesses non désirées, les enfants traumatisés, la violence domestique; le rejet des enfants nés à la suite d'un viol, l'abus de narcotiques, la correction de comportement violent.
- ✓ La sécurité physique, par exemple la protection physique, la séparation d'avec les hommes, les logements et les installations séparés
- ✓ Les compétences pratiques, par exemple les carrières, les compétences d'affaires, la planification familiale, le rôle parental, l'accès au crédit.
- ✓ Soutien à la séparation dans des cas de mariages forcés, au besoin.
- ✓ Soutien à la garde des enfants pendant les activités de démobilisation et de réinsertion.
- ✓ Soutien aux soins pour les enfants à charge, par exemple le dépistage et le traitement médical en pédiatrie, l'alimentation thérapeutique, les vêtements pour bébés, les couches, l'assistance pour le placement des enfants dans les écoles.
- ✓ L'appui à la transition vers la réinsertion, par exemple les produits alimentaires et non alimentaires, les allocations, le logement.
- ✓ Le soutien communautaire, par exemple les groupes de femmes, les groupes d'entraide, les coopératives.
- ✓ L'égalité d'accès au microcrédit.
- ✓ Le soutien juridique, par exemple l'égalité d'accès à la terre, à l'héritage, au logement, à l'emploi.
- ✓ Options de soins alternatifs pour les femmes incapables d'exercer leur rôle de parent.

**B. Liste des droits spéciaux des femmes dans le cadre du DDR.**

- ✓ Droit égal des hommes et des femmes à participer au DDR, et d'avoir leurs besoins pris en compte et financés dès le début.
- ✓ Droit de prendre part de façon significative à toutes les prises de décisions qui les concernent
- ✓ Droit de s'installer dans le lieu de leur choix après la démobilisation.
- ✓ Droit de se séparer de leurs maris dans le cas du mariage forcé.

- ✓ Droit à l'égalité d'accès à l'information, aux services, et aux possibilités.
- ✓ Droit de choisir l'activité et/ou l'occupation génératrice de revenus de leur choix, sur la base de l'égalité

<sup>i</sup> ONU (2010), *Guide opérationnel pour les normes intégrées de Désarmement, démobilisation réinsertion*, p 194 (<http://www.iddrtg.org/wp-content/uploads/2013/05/Operational-Guide-REV-2010-WEB.pdf>); Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2013), *Recommandation générale No. 30 sur les femmes dans la prévention de conflit, et dans les situations de conflit et post conflit*, 18 octobre, para 69 (b), p. 18

(<http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/GComments/CEDAW.C.CG.30.pdf>).

<sup>ii</sup> Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 (2000), Art. 13.

<sup>iii</sup> Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 (2000), Art. 10.

<sup>iv</sup> Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 (2000), Art. 1.

<sup>v</sup> Articles 10, 17, 13 et 16 respectivement

<sup>vi</sup> Articles 4 ; 9, 10

<sup>vii</sup> Article 10.2 (b) et (e).

<sup>viii</sup> Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (2003), Art 1 (f)

<sup>ix</sup> Pour plus d'informations sur le principe de confidentialité, voir CICR (2003), standards professionnels pour les activités de protection, p 92 <http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/icrc-002-0999.pdf>

<sup>x x</sup> Voir en particulier, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (2003), et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1979).

<sup>xi</sup> UNIFEM (2003), *Gender-aware Disarmament, Demobilization and Reintegration (DDR): A Checklist*, p. 3.

[http://www.unifem.org/attachments/gender\\_issues/women\\_war\\_peace/GenderAwareDDR\\_AChecklist.pdf](http://www.unifem.org/attachments/gender_issues/women_war_peace/GenderAwareDDR_AChecklist.pdf)

<sup>xii</sup> Department for the Advancement of Women (2005), *Equal Participation of Women and Men in Decision-Making Processes, with Particular Emphasis on Political Participation and Leadership, Rapport de la reunion du Groupe d'experts*, Addis-Abéba, 24 – 27 octobre, para. 29, p. 9.

<http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/eql-men/FinalReport.pdf>

<sup>xiii</sup> ONU (2006), IDDRS, Module 5.10, Introduction, p 3

<http://fba.php.ciber.se/wp-content/uploads/2013/05/IDDRS-5.10-Women-Gender-and-DDR.pdf>

<sup>xiv</sup> ONU (2010) *Guide opérationnel pour les normes intégrées de Désarmement, démobilisation ,réinsertion*, p 196

<sup>xv</sup> UNIFEM (2004), *Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilisation and Reintegration*, p. 4.

<http://www.unwomen.org/~media/Headquarters/Media/Publications/UNIFEM/GettingitRightDoingitRight.pdf>

<sup>xvi</sup> UNIFEM (2004), *Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilization and Reintegration*, p. 30.

<sup>xvii</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2013), *Recommandation générale No. 30 sur les femmes dans la prévention de conflit, et dans les situations de conflit et post conflit*, 18 octobre, para 68 (b), p. 18

<sup>xviii</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2013), *Recommandation générale No. 30 sur les femmes dans la prévention de conflit, et dans les situations de conflit et post conflit*, 18 octobre, para 69 (b), p. 19

<sup>xix</sup> UNIFEM (2004), *Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilization and Reintegration*, p. 30.

<sup>xx</sup> UNIFEM (2004), *Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilization and Reintegration*, p. 15.

<sup>xxi</sup> Sur la base des IDDRS (2006), Modules 5.10, Annexe D, p. 29-38

<sup>xxii</sup> Sur la base des IDDRS (2006), Modules 5.10, Encadré 2, p. 8

xxiii Voir Département des opérations de maintien de la paix/ Département d'appui aux missions (DPKO/DFS) (2008), Directives du DPKO/DFS pour l'intégration de la perspective genre dans les travaux des missions de police et de maintien de la paix des Nations Unies  
[http://www.endvawnow.org/uploads/browser/files/Police%20guidelines\\_web-%20DPKO-2008.pdf.pdf](http://www.endvawnow.org/uploads/browser/files/Police%20guidelines_web-%20DPKO-2008.pdf.pdf)

xxiv Voir DPKO/DFS (2010), Directives DPKO/DFS : Intégration de la perspective genre dans les travaux des forces militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix , p. 36.  
[http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/dpko\\_dfs\\_gender\\_military\\_perspective.pdf](http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/dpko_dfs_gender_military_perspective.pdf)

xxv Sur la base de la Déclaration sur l'engagement du personnel des Nations Unies et non Nations Unies à éliminer l'exploitation et les abus sexuels (2006).

xxvi UNIFEM (2004) *Standard Operation Procedures on Gender and DDR*, p. 6.  
[http://www.peacewomen.org/assets/file/Resources/UN/unifem\\_genderddr\\_2004.pdf](http://www.peacewomen.org/assets/file/Resources/UN/unifem_genderddr_2004.pdf)

xxvii UNIFEM (2004), *Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilisation and Reintegration*, p. 7.

xxviii IDDRS des Nations Unies (2006), Modules 5.10, Section 6.5.1, p.15.

xxix IDDRS des Nations Unies (2006), Modules 5.30, Section 8.2, p.18

xxx UNIFEM (2004), *Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilization and Reintegration*, p. 35.

xxxi Le droit international interdit le transfert de détenus aux autorités de tout État en violation du principe de "non-refoulement". Ceci comprend les situations où il ya des risques réels que l'individu soit soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la privation arbitraire de la vie (y compris la peine de mort à l'issue d'un procès ne respectant pas les garanties judiciaires internationalement reconnues); la disparition ou la persécution fondée sur la race, la religion, la nationalité ou l'appartenance à un groupe social particulier ou en raison de l'opinion politique; ou le recrutement de mineurs par une force ou un groupe armé ou la participation à des hostilités (voir Convention contre la torture (1984) Art. 3; Observations générales 20 et 31 du Comité sur les droits de l'homme (paragraphe 9 et 12 respectivement); Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006, Art 16 (1) ; Convention sur les Réfugiés (1951). Art. 33 (1) ; et l'observation générale 6 (2005) du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (Para 28)

xxxii IDDRS des Nations Unies (2006), Modules 5.10, Section 6.8.1, p.19.

xxxiii IDDRS des Nations Unies (2006), Modules 5.10, Section 6.8.1, p.19.

xxxiv IDDRS des Nations Unies (2006), Modules 5.10, Section 6.8.1, p.19.

xxxv UNIFEM (2004), *Standard Operation Procedures on Gender and DDR*, p. 6

xxxvi ONU (2010) *Guide opérationnel pour les normes intégrées de Désarmement, démobilisation et réinsertion*, p 196

xxxvii UNIFEM (2005), *Workshop Report: Taking a Gender Perspective to Strengthen the Multi-Country Demobilization and Reintegration Program (MDRP) in the greater Great Lakes Region*, p.4  
[http://www.mdrp.org/PDFs/MDRP\\_UNIFEM\\_Gender\\_DDR\\_010207\\_en.pdf](http://www.mdrp.org/PDFs/MDRP_UNIFEM_Gender_DDR_010207_en.pdf)

xxxviii Sur la base des IDDRS des Nations Unies, Module 5.10, Section 6.4, P.13.

xxxix Union africaine Politique sur la Reconstruction et le développement post- conflit, p 28-29  
<http://www.peaceau.org/uploads/pcrd-policy-framwowork-eng.pdf>

xl UNIFEM (2004), *Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilisation and Reintegration*, p. 34.

---

<sup>xli</sup> UNIFEM (2004), *Standard Operation Procedures on Gender and DDR*, p. 12.

<sup>xlii</sup> Organisation internationale du Travail (2010), Réintégration économique des enfants qui étaient associés aux forces et groupes armés: *Document de base*, p. 7.  
<http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001907/190780e.pdf>

<sup>xliii</sup> PNUD Bureau pour la Prévention et le recouvrement des crises (2009), *How to Guide: Monitoring and Evaluation for DDR Programmes*, p. 3-4.  
[http://www.undp.org/content/dam/undp/documents/cpr/documents/DDR/DDR\\_how\\_to\\_guide.pdf](http://www.undp.org/content/dam/undp/documents/cpr/documents/DDR/DDR_how_to_guide.pdf)

<sup>xliiv</sup> UNIFEM (2004), *Standard Operation Procedures on Gender and DDR*, p. 12.

<sup>xliv</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2013), *Recommandation générale No. 30 sur les femmes dans la prévention de conflits, et dans les situations de conflit et post conflit*, 18 octobre, para 67 (b), p. 18

<sup>xlvi</sup> IDDRS des Nations Unies (2006), Modules 5.10, Section 6.5.2, p.16.

<sup>xlvii</sup> CICR (2004), *Improving compliance with international humanitarian law: Background Paper prepared for Informal High-Level Expert Meeting on Current Challenges to International Humanitarian Law*, Cambridge, p.4-5.  
[http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/improving\\_compliance\\_with\\_international\\_humanitarian\\_law.pdf](http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/improving_compliance_with_international_humanitarian_law.pdf)

<sup>xlviii</sup> Le droit à un jugement équitable est énoncé aux articles 3, 7, et 26 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. (1981).